



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

18 JUIN 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A
Délibération n° 11 / 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
VILLE DE PIGNAN

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt, le Quatre Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. ARCAY Martin, M.BIEGEL Julien, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBY Jean-Claude, Mme DE BLOCK Jasmine, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme LACUBE Danièle, Mme MARCILLAC Monique, M. MATTERA Patrick, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SABLOS Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil Municipal – Indemnités de fonction des élus locaux

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

L'indemnité de fonction allouée au Maire est par principe fixée à son taux maximum correspondant à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au regard de la strate démographique de la Commune comprise entre 3 500 et 9 999 habitants (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT), en revanche les indemnités allouées aux adjoints au Maire nécessitent une délibération spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 24 mai 2020 relatif à l'élection des 7 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 25/05/2020 portant délégation de fonctions aux 7 adjoints au Maire.

Vu les arrêtés municipaux du 25/05/2020 portant délégation de fonctions aux 5 conseillers délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le montant maximal fixé par la loi correspondant à l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et correspondant à la strate de population de la commune s'élève à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 11/2020

Objet : Conseil Municipal – Indemnités de fonction des élus locaux

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe pouvant être alloué s'élève ainsi à :

1 Maire x 55 % de l'IB terminal de la fonction publique soit :	2 139,17 €
7 Adjointes x 22% de l'IB terminal de la fonction publique soit :	5 989,68 €
Soit un total de mensuel de :	8 128,85 €

Le reliquat de l'enveloppe allouable sera utilisé pour l'indemnisation relative aux 5 conseillers délégués.

Ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus à savoir à compter de la date de leur désignation pour le Maire et les adjoints, et à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux délégués.

Conformément à la réglementation, un tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées sera joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Fixe les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16.10 %

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)

Votes : 29

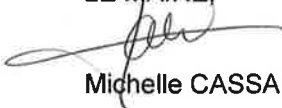
Pour : 23

Contre : 6 (M. ARCAY Martin, Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 28 mai 2020

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

18 JUIN 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
VILLE DE PIGNAN

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

annexé à la délibération n° 11/2020

FONCTION		MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE DE L'IBTFP
Maire		2 139,17 €	55 %
1 ^{er} adjoint	Vie économique et relations commerciales	626,19 €	16,10 %
2 ^{ème} adjoint	Urbanisme	626,19 €	16,10 %
3 ^{ème} adjoint	Jeunesse, petite enfance et affaires scolaires	626,19 €	16,10 %
4 ^{ème} adjoint	Finances / Personnel	626,19 €	16,10 %
5 ^{ème} adjoint	Développement durable, sécurité, mobilités	626,19 €	16,10 %
6 ^{ème} adjoint	Solidarité et cohésion sociale	626,19 €	16,10 %
7 ^{ème} adjoint	Culture, patrimoine et traditions	626,19 €	16,10 %
Conseiller délégué	Ecoles	373,38 €	9,60 %
Conseiller délégué	Accessibilité, insertion économique	373,38 €	9,60 %
Conseiller délégué	Festivités	373,38 €	9,60 %
Conseiller délégué	Petite enfance	241,14 €	6,20 %
Conseiller délégué	Sports	241,14 €	6,20 %
Total mensuel		8 124,96 €	

Le Maire

Michèle CASSAR

